



MANZIAT INFOS

Journal Municipal Trimestriel - Mars 2014 - N° 25
www.manziat.fr

Plantations le long de la RD933

Une journée sans pluie a permis à l'équipe du fleurissement, Gérard BERNOLLIN, Bernard BERRY, Bernard ORBILLOT, Raymond BERRY, Daniel BORJON et Michel CATHERIN de planter des arbustes d'ornement le long de la RD933 côté ouest, aidée par les agents techniques de la commune Jean-Marie BENOIT et Philippe FERRAND qui avaient auparavant préparé le terrain.

L'équipe a suivi les conseils des spécialistes, Gérard BERNOLLIN et Michel CATHERIN pour le choix des arbustes et le positionnement dans les massifs.

Après la pose d'une bâche sur tous les massifs, c'est plus de 600 plants de variétés différentes, spirées, cotenzias, cornus, rosiers, cotonéasters et millepertuis que l'équipe de bénévoles a plantés durant toute une journée.

Ces plantations ajoutées à celles de l'an dernier rendront l'entrée du village plus accueillante.

Sur le côté est de la RD 933, les massifs seront semés de pelouse dans les prochaines semaines par un temps plus clément.



Manziat Infos n° 25 Sommaire

| | |
|---------------------------------------|----|
| Plantations le long de la RD933 | 01 |
| Séance du Conseil du 18/12/2013 | 02 |
| Séance du Conseil du 22/01/2014 | 03 |
| Tableau des abréviations | 05 |
| Salle de sport | 06 |
| Bar restaurant le Manziaty | 06 |
| Planning travaux du cœur de village | 07 |
| Elections Municipales 2014 | 08 |
| Point sur le cri de la sirène | 09 |
| Les Conscrits 2014 | 10 |
| Les Conscrits 2014 (Suite) | 11 |
| Informations Mairie | 12 |
| Dates à venir au calendrier des fêtes | 12 |

Séance du Conseil Municipal du Mardi 18 Décembre 2013

Membres en exercice : 19 – Excusés : Stéphanie BERNARD, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN et Christian LACROIX

Procès-verbal de la séance du 27 novembre 2013 :

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité des 15 membres présents.

1) Groupement de commandes avec la SEMCODA

Madame le Maire informe le Conseil que conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Commune et la SEMCODA souhaitent former un groupement de commandes pour la réalisation de l'opération de construction de logements au cœur village. Une convention règlera les conditions dans lesquelles les marchés vont être passés en vue de la réalisation des voiries, parkings et aménagements extérieurs. Compte tenu de la nature identique des lots sous maîtrise d'ouvrage propre à chacun, ces travaux seront regroupés dans un même lot de façon à avoir les mêmes entreprises intervenant sur ce chantier.

La réglementation applicable à la consultation sera celle du code des marchés publics.

La SEMCODA sera désignée coordonnateur du groupement de commandes et assurera l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Chaque membre s'engage à participer, au prorata du montant des travaux réalisés, aux frais engagés par le coordonnateur pour la mise en place de la consultation.

Deux membres du Conseil doivent également être élus membres de la Commission d'Appel d'Offres, un titulaire et un suppléant.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à constituer ce groupement de commandes avec la SEMCODA. Il élit à la majorité des voix Madame le Maire membre titulaire de la CAO et Denis LARDET suppléant.

2) Conventions de rejets adoptées avec RPC et SIAC

Mme le Maire rappelle au Conseil que la Commune, avec l'aide de la Saur, a rédigé des conventions de rejets afin de régulariser la situation des deux industriels. Jusqu'alors, la commune les laissait rejeter leurs effluents à la station d'épuration sans avoir formalisé ces autorisations.

Ces conventions définissent les normes de rejets et les obligations des entreprises quant à la surveillance de ces rejets. Elles leur appliquent une tarification spécifique, en raison de la qualité de leurs rejets qui sont plus polluants que ceux des particuliers.

Parallèlement, un arrêté de rejets sera pris pour chaque entreprise, entérinant l'autorisation que leur donne la commune à se rejeter dans la station.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à négocier et signer ces conventions de rejets avec les entreprises concernées, et à prendre les arrêtés de rejets correspondants.

3) DM n°1 au budget assainissement

Mme le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative doit être votée concernant le budget assainissement

Les dépenses de fonctionnement suivent tout juste le prévisionnel. En revanche, si une nouvelle facture d'enlèvement des boues est émise pour le mois de décembre, les crédits ne seront pas suffisants pour la payer.

Les recettes liées à la PAC sont bien supérieures au prévisionnel en raison du nombre de permis accordés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les modifications suivantes au budget assainissement :

| Dépenses | | | Recettes | | |
|----------|-------------------------|---------|----------|---------------------|---------|
| Article | Libellé | Montant | Article | Libellé | Montant |
| 611/011 | Sous-traitance générale | + 4 000 | 704/70 | Participation égout | + 4 000 |

4) DM n°4 au budget de la Commune

Mme le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative doit être votée concernant le budget principal.

En effet, l'avancement par la Commune du paiement des travaux d'arrosage du foot n'avait pas été prévu au budget, et la recette encaissée par la Commune ne s'impute pas au même article.

En revanche, peu de travaux de voirie 2013 ont été réalisés, en dehors de la RD 933, prioritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, accepte les modifications suivantes au budget de la

Commune :

| Dépenses | | | Recettes | | |
|----------|-----------------------------|----------|----------|---------|---------|
| Article | Libellé | Montant | Article | Libellé | Montant |
| 2158/092 | Autre matériel et outillage | + 13 100 | | | |
| 2151/165 | réseaux de voirie 2013 | - 13 100 | | | |

5) Convention tripartite avec l'Etat et l'Agence de l'Eau pour les travaux d'assainissement de la Commune

Mme le Maire informe le Conseil que le dossier « Loi sur l'eau » déposé par la Commune pour le projet de station d'épuration a été déclaré régulier par récépissé de déclaration du 30 septembre 2013. L'arrêté fixant les prescriptions complémentaires pour la création de la station d'épuration et des déversoirs d'orage est sur le point d'être signé par le Préfet.

L'Agence de l'Eau a donc envoyé à la Commune la convention tripartite à mettre en place avec l'Etat avant la présentation de notre dossier à la commission des aides pour l'attribution des subventions, dite « Contrat relatif à la mise en conformité au titre de la Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) ». Elle planifie les travaux de la nouvelle station et de réfection des réseaux que la Commune doit s'engager à réaliser d'ici 2017 et 2019. Elle sera à transmettre au service Police de l'Eau pour le visa de l'Etat, puis l'Agence de l'Eau le signera.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune, l'Agence de l'Eau et l'Etat dite « Contrat relatif à la mise en conformité au titre de la Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) ».

6) Avenants au marché de travaux de la nouvelle salle des fêtes

Mme le Maire explique au Conseil que des avenants ont dû être établis dans le cadre des travaux de la nouvelle salle des fêtes.

Ces avenants sont les suivants, par lots, en montants hors taxes :

| |
|--|
| 01 - TERRASSEMENT – VRD : entreprise DE GATA pour un montant initial de 349 040.56€, avenant n°1 en plus value de 9 050€ soit un montant total du marché ramené à 358 090.56€. |
| 02 - GROS ŒUVRE : entreprise AD1 CONSTRUCTION pour un montant initial de 359 861.94€, avenant n°1 en plus value de 10 900€ soit un montant total du marché ramené à 370 761.94€. |
| 03-CHARPENTE BOIS : entreprise GIRAUD pour un montant initial de 195 477.37€, avenant n°1 en plus value de 32 000€ soit un montant total du marché ramené à 227 477.37€. |
| 04 - COUVERTURE TUILES : entreprise PIGUET pour un montant initial de 94 400€, avenant n°1 en moins value de 4 780€ et avenant n°2 en plus value de 1 240€ soit un montant total du marché ramené à 90 860€. |
| 05 - MENUISERIE ALUMINIUM / SERRURERIE : entreprise SMA pour un montant initial de 186 580.06€, avenant n°1 en moins value de 37 482€, avenant n°2 en plus value de 954€, avenant n°3 en plus value de 3 433€, avenant n°4 en plus value de 281.35 € soit un montant total du marché ramené à 153 766.41€. |
| 08 - PLATRERIE – PEINTURE : entreprise MANIGAND MARTINS pour un montant initial de 137 000€, avenant n°1 en moins value de 7 918.61€ soit un montant total du marché ramené à 129 081.39€. |
| 10 - CARRELAGE – FAIENCE : entreprise BERRY pour un montant initial de 81 077.09€ avenant n°1 en plus value de 4 970€ soit un montant total du marché ramené à 86 047.09€. |
| 12 - ELECTRICITE: entreprise SN2E pour un montant initial de 87 930.18€, avenant n°1 en plus value de 1742€ soit un montant total du marché ramené à 89 672.18€. |
| 13 - PLOMBERIE - SANITAIRES / CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT VENTILATION : entreprise DESCHAMPS pour un montant initial de 289 911.66€, avenant n°1 en plus value de 785.09€ soit un montant total du marché ramené à 290 696.75€. |
| 16 - PANNEAUX ISOTHERMIQUES : REMCASS pour un montant initial de 10 655.85€ avenant n°1 en plus value de 400€ soit un montant total du marché ramené à 11 055.85€. |

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide ces avenants et autorise Mme le Maire à les signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Denis LARDET précise qu'avec les ajustements demandés par l'architecte pour rester dans l'enveloppe, et certaines moins values, le montant total du marché dépasse l'enveloppe de départ de quasiment 8 000€, soit 0,37 %, ce qui n'est pas une somme importante au regard du montant des travaux. Il faut souligner que les 9 050 € de plus-value notée à l'entreprise DE GATA sont dus à des fondations laissées sur le site suite à la démolition de la COOP en 2009.

Mme le Maire explique au Conseil que des problèmes concernant le déroulement des états des lieux ont été soulevés par les locataires suite aux arbres de Noël. Un point va donc être fait pour améliorer leur déroulement. Ils seront pleinement contradictoires, et un exemplaire sera remis aux locataires afin qu'ils puissent s'y référer pour le ménage de retour de la salle.

Un grand nettoyage reste nécessaire toutes les semaines car la salle est beaucoup louée.

Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission assainissement :

(Denis BOYAT, Arnaud COULON, Denis LARDET, François DUBY, Jacques PENIN, Josiane FEYDEL, Denis CATHERIN, Pascale CATHERIN, Luc VOISIN, Agnès CATHERIN)

Jean LAURENT revient sur la réunion publique qui a été très intéressante. Il n'y a pas eu de réaction négative concernant le nouveau tarif de la redevance assainissement.

Il se chargera d'effectuer les mesures hebdomadaires demandées par le maître d'œuvre pour étudier le niveau de la nappe sous les parcelles de la future station.

⇒ Commission Communication :

(Jacques PÉNIN, Josiane FEYDEL, Christian LACROIX, Stéphane ARNAL, Pascale CATHERIN, Stéphanie BERNARD)

Denis BOYAT explique que le travail de la Commission s'est concentré sur le bulletin annuel et le Manziat infos à venir. Peu de modifications ont été apportées sur la 1^{ère} maquette du bulletin présentée par Comipress.

Le Manziat Infos devrait être disponible en fin de semaine pour être distribué le week-end avant Noël. Suite aux remarques de l'imprimerie MONTERRAT qui a reproché à Denis BOYAT les délais beaucoup trop courts pour imprimer le Manziat Infos et le tarif validé trop peu rentable, une nouvelle consultation sera effectuée en début d'année. Il sera précisé aux entreprises le planning des éditions et les délais entre la remise du bon à tirer et l'impression des journaux, afin que les imprimeries fassent des propositions cohérentes et ne reprochent pas à la commune ses exigences.

⇒ Commission CLES :

(Josiane FEYDEL, François DUBY, Marie Eve BOYAT, Olivier FAVRE, Josiane FEYDEL, Christian LACROIX)

Denis BOYAT annonce qu'une réunion aura lieu le 13 janvier afin de revenir sur le règlement de la salle des fêtes et clarifier certains points. Il faudra notamment définir le statut des associations, pour la commune. Il faudra également travailler sur le règlement des salles de la bibliothèque et commencer à réfléchir à celui du gymnase.

⇒ Commission Espace du Chêne :

(Arnaud COULON, Josiane FEYDEL, Pascale CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Denis BOYAT, François DUBY)

Denis LARDET explique qu'il y a toujours des réglages à effectuer à la salle des fêtes concernant le chauffage, la ventilation, la vidéo projection, les rideaux de scène et le mur mobile.

Concernant la salle de sport, les travaux se déroulent normalement et le bâtiment commence à s'élever.

Concernant les travaux de transformation de l'Ancienne Salle des Fêtes en bar, l'entreprise MGK a remis à la Commune une lettre expliquant qu'elle souhaitait se désengager du marché. D'autres entreprises vont donc être choisies afin de terminer ces travaux. La date prévisionnelle d'achèvement des travaux est repoussée à mi-février.

Informations et questions diverses.

Mme le Maire informe le Conseil que la population officielle de la Commune au 1^{er} janvier 2014 est de 1 984 habitants, dont 1 932 comptés en population municipale et 52 comptés à part (étudiants...).

Un Comité Consultatif des Sapeurs Pompiers Volontaires aura lieu jeudi 19 décembre, afin de prévoir la cessation d'activité du Chef de Corps et sa succession. Il y a aussi eu deux demandes de suspension d'engagement pour une durée d'un an.

Il y a un troisième bénévole pour les cours informatiques, Mr Jacques BOURDON. Il souhaiterait un vidéoprojecteur, qui pourrait être financé par les cotisations des cours.

Denis LARDET revient sur la réunion organisée par la DDT concernant l'instruction des permis de construire. En effet, un courrier a été envoyé aux Communes de l'Ain par le Préfet annonçant que la DDT cesserait cette instruction au 1^{er} janvier 2014. La loi, non encore adoptée, le prévoit pour juillet 2015 pour les communes appartenant à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants. Les Communes qui pensaient donc avoir un an et demi pour se préparer avec leur intercommunalité n'ont plus que deux semaines.

Ainsi la Commune de FEILLENS s'est déjà vue retourner deux permis non instruits.

La DDT a expliqué qu'elle disposait de 24 instructeurs en 2011, et n'en aura plus que 12, peut être 10, en 2014, en raison de la politique de non remplacement des départs.

Le but de la loi est donc que les intercommunalités prennent en charge cette mission qui était assurée par l'Etat. Or les établissements comptants 10 à 12 communes s'inquiètent car ils ont peu de permis, la création d'un service sera donc difficile.

La CCPB réfléchit à la prise en charge de l'instruction. Un groupe de réflexion sera donc constitué pour déterminer les possibilités de mutualisation de cette instruction des permis. La première réunion aura lieu ce lundi 23 décembre à la CCPB. Denis LARDET, adjoint à l'urbanisme, y participera. Denis LARDET précise que la Commune ne sera pas en mesure d'instruire ses propres permis. Comme l'ont affirmé certains maires lors de la réunion, la Commune continuera à envoyer ses permis à la DDT jusqu'en 2015 car la loi ALUR ne s'appliquera, si elle est votée, qu'en 2015. Avant cette date, c'est la responsabilité de la DDT d'assurer l'instruction.

Cette réunion était donc très tendue, les maires sont très inquiets. Le président du Conseil Général de l'Ain, soucieux du problème, réunira les présidents d'EPCI à la mi-janvier.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité du PLU intercommunal. Les PLU des communes d'un même territoire sont souvent proches. Le SCOT est lui toujours en réflexion. Le but ultime est de recentrer l'habitat, et ne pas se retrouver avec un habitat diffus qui implique des travaux onéreux de raccordement.

Denis LARDET revient ensuite sur l'assemblée générale de l'Agence d'Ingénierie qui a eu lieu le 11 décembre à la préfecture. Il y a participé accompagné d'Arnaud COULON. Les architectes et les géomètres sont inquiets des missions que cette dernière pourrait leur lever. Les missions traitées par l'Agence seront pour une grosse partie de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et un peu de maîtrise d'ouvrage. A ce jour, 175 communes ont adhéré, quatre communautés de communes et un syndicat des eaux.

La commune, qui a adhéré à l'Agence, s'en rapprochera pour les travaux d'assainissement, de voirie, de bâtiment et pour son PLU.

Séance du Conseil Municipal du Mercredi 22 Janvier 2014

Membres en exercice : 19 – Excusés : Stéphanie BERNARD, Denis BOYAT, Marie-Eve BOYAT, Christian LACROIX et Luc VOISIN

Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2013 :

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité des 13 membres présents.

1) Modification du tableau des emplois de la Commune

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'un poste d'adjoint administratif a été créé au mois de novembre pour permettre le binôme de Stéphanie et Amélie sur le poste urbanisme/état civil en décembre. Stéphanie ayant quitté la mairie, le poste transitoire peut donc être supprimé et le tableau remis à jour.

Le Conseil Municipal :

- vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

- vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

- après en avoir délibéré,

⇒ fixe, par vote à mains levées et à l'unanimité des 14 voix, le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune comme suit, à compter de ce jour :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET :

| Emplois | Nb | Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant |
|---|------------------|--|
| Service Administratif Secrétaire de mairie <2000 hab. Urbanisme, état civil, courrier... Urbanisme, état civil, courrier... Secrétariat, accueil, intendance | 1 1 1 1 | Attachés Territoriaux Rédacteurs Territoriaux Adjoint Administratifs Adjoint Administratifs |
| Service Technique Responsable Entretien, Voirie... Ouvrier polyvalent | 1 2 | Adjoint Techniques Territoriaux Adjoint Techniques Territoriaux |
| Police Agent de Police Municipale | 1 | Agents de Police Municipale |

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET :

| Emplois | Nb | Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant |
|---|----|---|
| Agent spécialisé des écoles maternelles | 1 | ATSEM (26h30/semaine) |
| Agent d'entretien pour l'école | 1 | Adjoint Techniques territoriaux (32h/semaine) |
| Agent d'entretien pour les salles | 1 | Adjoint Techniques territoriaux (10h/semaine) |
| Entretien des locaux (ménage) | 1 | Adjoint Techniques territoriaux (9h/semaine) |
| Ouvrier polyvalent | 1 | Adjoint Techniques territoriaux (6h/semaine) |

⇒ précisez que cette modification ne remet nullement en cause les autres dispositions en faveur des agents communaux.

Arrivée de Thierry BOYAT

2) Modification des Statuts de la CCPB

Mme le Maire informe le Conseil qu'à la suite de la mise en place des tickets de transport pour les personnes âgées sur le territoire de la CCPB, la Préfecture de l'Ain a demandé à la collectivité d'élargir ses compétences « action sociale » pour y intégrer cette action. Par la même occasion, d'autres actions seront régularisées.

La Communauté de Communes du Pays de Bâgé, à laquelle adhère la commune, a délibéré dans ce sens et a notifié sa délibération à chaque Conseil Municipal qui doit se prononcer sur cette modification des compétences dans un délai maximum de trois mois. A défaut, la décision est réputée favorable.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité des 15 voix, ACCEPTE DE MODIFIER la rédaction des articles n° II-1, II-3 et III des statuts initiaux de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé en prenant en compte les propositions précitées :

II – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

II – 1 – Protection et mise en valeur de l'environnement

- Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (via la collecte en porte à porte, les points recyclage, la déchetterie et la plateforme de compostage).

- Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

II – 3 – Action sociale d'intérêt communautaire

- Action en faveur des personnes âgées :
- Tickets de transport valables auprès des compagnies de taxi, remis aux personnes âgées de 70 ans et plus.

III – AUTRES COMPÉTENCES

- Action en faveur des écoliers :

- Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) : gestion de l'immobilier, du mobilier et du matériel pédagogique spécifique requis pour les actions menées au sein du RASED.

- Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) de l'école élémentaire Paul Painlevée de Bâgé-la-Ville : gestion de l'immobilier, du mobilier, du matériel pédagogique spécifique et de la surveillance cantine requis pour le fonctionnement de la CLIS.

- Construction, entretien et fonctionnement d'un chenil, situé à la déchetterie de Feillens.

- Convention de fourrière pour l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public. Campagnes annuelles de dératisation des égouts et fossés sensibles.

- Mise en réseau informatique des bibliothèques municipales et mise à disposition de matériel informatique.

- Mise à disposition des bibliothèques municipales de fonds documentaires.

- Elaboration, coordination et suivi du Projet Educatif Territorial

(PEDT).

- Mise à disposition auprès des communes de personnels pour intervenir sur le temps périscolaire, dans la limite d'un budget de 150 000,00 euros par année scolaire, avec une répartition des heures d'intervention en fonction du nombre d'élèves scolarisés par école, publique ou privée.

3) Convention avec le Conseil Général pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus des Borjons

Madame le Maire informe le Conseil que la Commune doit signer une convention avec le Conseil Général pour obtenir la subvention pour la mise en accessibilité de l'arrêt des Borjons, desservi par la ligne régulière 155 Pont de Vaux/Mâcon.

Le coût de l'opération avait été estimé à 17 767€ HT, la subvention s'élèvera donc à 2 665,05€. Le Conseil Général a délivré le certificat d'achèvement des travaux et de conformité au mois de décembre.

La commune devra assumer les charges ultérieures d'entretien et d'exploitation de cet aménagement, et assumera la responsabilité de toutes les actions en justice éventuelles induites par l'existence de cet aménagement.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité des 15 voix, autorise Mme le Maire à signer cette convention avec le Conseil Général.

4) Régularisation d'emprise sur la propriété de Mme DUBY

Madame le Maire informe le Conseil de la nécessité de régulariser l'emprise effectuée par la Commune sur le terrain de Mme DUBY Agnès, parcelle AI 417 de 116m² issue de la division de la parcelle Ai239. En effet la Commune y a réalisé un espace vert et a laissé le dossier en attente depuis des années.

Il avait été convenu, en 2012 lorsque la procédure a été reprise, que le prix d'achat serait de 12€ le m², soit 116m² pour 1 392€. La Commune prenait également en charge les frais de main levée réalisés par la SCP RIVON MERLE DUREUX s'élevant à minimum 550€, le bornage réalisé par le Cabinet Axis Conseil pour un montant de 1 016,60€ TTC, la rédaction de l'acte administratif réalisé par le même Cabinet pour un montant prévisionnel de 390€, et les frais de dossier éventuels.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité des 15 voix, autorise Mme le Maire à procéder à cette régularisation en acquérant la parcelle AI 417, et à prendre en charge les frais de procédure précités.

5) Modification du règlement de la salle des fêtes : précisions

Mme le Maire informe le Conseil que le tarif « associations » instauré pour la location de la salle des fêtes doit être revu afin que la salle puisse aussi être louée, le plus fréquemment possible, à titre onéreux afin d'amortir au moins ses coûts de fonctionnement.

Les gratuités annuelles ont déjà été supprimées à compter de fin 2014.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité des 15 voix, adopte les modifications suivantes au règlement :

- **Article 4 obligations financières** : trois types de tarif sont définis.

Tarif 1 : tarif préférentiel accordé aux associations de Manziat à condition :

- Quelles soient conformes à la loi 1901 et déclarées en Préfecture ;
- Que leurs activités ne soient pas excluant pour une personne de la Commune ;
- Que les bénéfices générés par la manifestation participent au développement de l'association en direction de l'intérêt général ;
- Que la location en question soit en rapport avec les objectifs de l'association.

La liste des associations concernées est agréée par le conseil municipal et disponible en Mairie. Au titre du devoir de mémoire, la FNACA bénéficiera du tarif 1.

Tarif 2 : tarif accordé à toute personne ou association (hors tarif 1) dont le domicile se situe sur la Commune.

Tarif 3 : tarif appliqué aux personnes ou associations extérieures à Manziat.

Une gratuité est octroyée aux associations de la commune bénéficiant du tarif 1 pour les assemblées générales ordinaires hors cuisine (Si l'association souhaite utiliser la cuisine, elle sera facturée), pour une répétition générale avant un spectacle intervenant dans la salle, ainsi que pour les collectes de sang, les arbres de Noël des écoles et leurs répétitions avec les enfants.

Les entreprises ou comités d'entreprises de MANZIAT bénéficient du tarif 2.

Le tarif 3 pour les extérieurs s'appliquera aux autres sociétés dont le

siège principal n'est pas à MANZIAT.

La scène pourra être louée à l'heure pour des répétitions supplémentaires des concerts des deux harmonies et de la chorale au tarif des locations annuelles de la salle Nord en fonction des disponibilités et dans un délai de quinze jours avant le concert, hors week-end.

- **Article 9 - Installations diverses** : a été ajouté :

Sur scène, de même que sur les murs, les vitres, le mur mobile, ne pas scotcher, niagrafer, ni punaiser, ni utiliser de la pâte à fixe.

- **Article 14 - Propreté des locaux et du mobilier** : a été ajouté

Le hall sera serpillé si après balayage le sol reste taché ou collant.

- **Article 16 - Etat des lieux** : a été ajouté :

Sera facturé le temps d'attente de l'agent communal si le locataire doit refaire le ménage.

- **Article 17 – Sécurité** : précisions concernant les bals :

Seuls les associations de MANZIAT et les conscrits sont autorisés. La location se fera pour la totalité de la salle (salles sud et centrale) et exclut la cuisine.

Le tableau des tarifs prendra en compte ces modifications.

La procédure d'état des lieux est également mise à jour avec l'instauration de nouvelles fiches à valider par l'agent et le locataire.

Comptes rendus des commissions :

⇒ **Commission voirie** :

(Thierry BOYAT, Jacques PENIN, Ludovic DESMARIS, Denis CATHERIN, Jean LAURENT, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN) Pascale CATHERIN explique au Conseil que la commission a étudié l'instauration d'une zone 30 aux abords des écoles. Cependant le projet de plateaux ralentisseurs proposé par la commission a été mis en suspend en raison du montant du devis demandé s'élevant à près de 25 000€. Des panneaux annonçant les écoles ont été aussi envisagés par la Commission, à 1 200€ l'unité. Ce sont finalement de simples panneaux indiquant la zone 30 qui seront implantés, rue des Grands Cours.

⇒ **Commission CLES** :

(Josiane FEYDEL, François DUBY, Marie Eve BOYAT, Olivier FAVRE, Josiane FEYDEL, Christian LACROIX) Josiane rappelle au Conseil que la Commission a travaillé sur les modifications du règlement de la salle des fêtes ci-dessus présentées et sur les états des lieux. Le règlement des salles de la bibliothèque a donc été repoussé.

Les cartes d'électeurs seront remises le 1^{er} mars.

Les cours informatiques ont été légèrement remaniés en raison de l'impossibilité temporaire pour un bénévole d'assurer les cours. Le vidéo projecteur demandé a été acheté, autofinancé par la participation des personnes assistant au cours.

⇒ **Commission Espace du Chêne** :

(Arnaud COULON, Josiane FEYDEL, Pascale CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Denis BOYAT, François DUBY) Denis LARDET informe que les visites de chantier du gymnase se poursuivent les mardis matin et sont ouvertes à tous. Une réunion sport loisirs aura lieu le lendemain du Conseil à la CCPB afin de discuter du fonctionnement du gymnase. Rien n'a été prévu pour la gestion du chauffage, comme par exemple un système de jetons permettant aux locataires de chauffer à la demande. La commune n'a nullement été interrogée sur les points qui vont représenter de lourdes charges de fonctionnement qu'elle devra assumer et qui n'ont toujours pas été évaluées. Denis LARDET a programmé une

réunion mardi 28 janvier avec la CCPB, l'architecte et le bureau d'étude afin de trouver des solutions concernant ces sujets.

⇒ **Commission Bâtiments** :

(Arnaud COULON, François DUBY, Pascale CATHERIN, Christian CATHERIN, Ludovic DESMARIS)

Denis LARDET informe le Conseil que le chantier de transformation de l'ASF en bar se poursuit. Les égouts ont été réalisés par les agents techniques de la Commune. Il restera à poser les pavés de la cour intérieure. Le bar devrait être prêt mi février.

Une réunion aura lieu mardi 4 février avec la SEMCODA pour discuter de la suite de l'opération cœur village.

Une réunion a eu lieu à la CCPB pour étudier l'éventuelle instruction des permis de construire par cette dernière suite à la défection de la DDT. Or il n'y aurait pas assez de permis à l'année sur le territoire de la CCPB pour justifier la création d'un service. Un courrier a donc été adressé au Conseil Général pour demander la prise en charge de l'instruction des permis par l'Agence d'Ingénierie.

Un devis a été demandé à l'entreprise BBFC pour l'instauration d'un self service à la cantine. Il s'élève à près de 20 000€.

De nombreuses tuiles ont été remplacées par les frères CATHERIN suite au vent violent du soir de Noël.

Denis LARDET remercie également l'entreprise DE GATA qui a abaissé gratuitement les bordures du trottoir de l'école afin de mettre l'accès aux normes PMR. L'école publique étant concernée par une élève en fauteuil.

⇒ **Commission Urbanisme** :

(Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Jean LAURENT)

Denis LARDET dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

⇒ **Commission Environnement** :

(Thierry BOYAT, Josiane FEYDEL, Olivier FAVRE, Ludovic DESMARIS, Denis BOYAT, Pascale CATHERIN, Stéphanie BERNARD)

Jean LAURENT explique que la commission a étudié les futures plantations de la RD 933. Elles seront positionnées à l'ouest en direction de Pont de Vaux. Des arbustes seront plantés à moindre frais entre la salle des fêtes et l'école privée. L'entreprise Chassagne a accepté de remplacer ses plantations qui ont péri à Chassagne. Les peupliers seront à couper route d'Asnières.

Le géomètre reviendra repérer des bornes disparues chemin des grandes Charrières.

Informations et questions diverses

Mme le Maire informe le Conseil que l'acte de vente des terrains de la station d'épuration sera signé le 3 février.

Elle a rencontré le dirigeant de l'entreprise PYC, qui s'est engagé à planter des arbres sur son parking à l'automne prochain.

Le Cabinet Chambaud a été retenu pour effectuer la mission du dépôt de permis de construire pour la station.

Une rencontre aura de nouveau lieu avec Mr GUENARD et les entreprises RPC et SIAC afin de réussir à signer les conventions de rejets.

Une simulation des rythmes scolaires a été effectuée sur deux journées et a soulevé des problèmes, qui ont été transmis à la CCPB. En effet, si un intervenant doit faire une activité pendant 3/4d'h, il doit arriver 1/4d'h avant et repartir 1/4d'h après, ce qui rajouterait 1/2h de temps de travail. Se posera aussi la question de la gestion des plannings de ces intervenants, qui ne pourra pas être assurée par les mairies.

Tableau des abréviations

CCPB : Communauté de Communes du Pays de Bâgé - **CLES** : Culture Loisirs Education Sport - **CLIS** : Classe d'Intégration Scolaire - **DDT** : Direction Départementale du Territoire - **DERU** : Directive Européenne Eaux Résiduaires - **DETR** : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - **DM** : Demande Modificative - **EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale - **FNACA** : Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie - **HT** : Hors Taxe - **PAC** : Politique Agricole Commune - **PEDT** : Projet Educatif Territorial - **PLU** : Plan Local d'Urbanisme - **PMR** : Personne à Mobilité Réduite - **PV** : Procès Verbal - **RASED** : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté - **RD** : Route Départementale - **RPC** : Restauration Pour Collectivités - **SCOT** : Schéma de COhérence Territoriale - **SEMCODA** : Société Economie Mixte COnstruction Département de l'Ain - **SIAC** : Spécialités Industrielles Alimentaires et Culinaires - **TTC** : Toutes Taxes Comprises - **VRD** : Voirie et Réseaux Divers

Commission Espace du Chêne

Josiane FEYDEL, Pascale CATHERIN, Marie-Eve BOYAT, Arnaud COULON, Denis BOYAT, François DUBY, Christian CATHERIN, Stéphanie BERNARD et Denis LARDET (responsable)

SALLE DE SPORT

L'hiver peu rigoureux a permis aux entreprises de travailler dans des conditions correctes et les travaux de maçonnerie avancent normalement.

La structure du bâtiment, dans sa phase d'élévation, nous a fait penser à un moment donné à de l'architecture GRECQUE. L'architecte se serait-il inspiré des temples de la ville de CORINTHE ? Pourquoi toutes ces colonnes ? La solution se trouve du côté du bureau d'études structure. La descente de charge de la charpente se fera sur ces colonnes ou plutôt sur ces poteaux. Ceux-ci seront reliés entre eux par un chaînage périphérique et le vide sera comblé par de la brique de 37 cm d'épaisseur dans la partie basse et par un mur à ossature bois dans la partie supérieure. Les murs ne reprenant aucun effort horizontal en tête, c'est bien la charpente à quatre pans qui va stabiliser l'ensemble.



Pour mémoire : Salle de sport 673 m², tribune 25,41 m², local technique 32,74 m², rangement 43,92 m², local entretien 13,68 m², vestiaire femmes et douches 28,42 m², vestiaire hommes et douches 28,42 m², WC femmes 4,14 m², WC hommes 4,14 m², chaufferie 6,73 m², bureau 12,33 m², hall et circulation 72,38 m² **soit au total 945,31 m²**

DÉPLACEMENT DU BAR-RESTAURANT LE MANZIATY DANS L'ANCIENNE SALLE DES FÊTES



Les travaux de transformation de l'ancienne salle des fêtes en bar/restaurant ont été pré réceptionnés le 18 février 2014 et réceptionnés le mardi 24 février 2014.

A la suite de cette réception le locataire a pu faire installer le matériel pour sa cuisine ainsi que le meuble bar et le comptoir pour la vente de pizzas, ces investissements étant à sa charge.

Le 05 mars 2014, le bar/restaurant le MANZIATY a ouvert ses portes dans ses nouveaux locaux.

Nous souhaitons une pleine réussite à Régis PREVEL dans la poursuite de son activité.



Le déplacement de ce commerce fait partie du projet de réaménagement du cœur village.

Cette délocalisation a pour but de démolir le bâtiment qui abritait le bar/restaurant le Manziaty. Une fois cette bâtisse en mauvais état démolie, 11 places de stationnement seront créées le long de la RD 933 ainsi qu'un arrêt de bus accessible aux personnes à mobilité réduite.

Une placette, située entre le bar et l'immeuble SEMCODA, ouvrira la vue sur la place du 19 mars.



PLANNING PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX DU CŒUR VILLAGE

Construction de 13 logements et aménagement de la place du 19 mars 1962 :

| | |
|---|---|
| Diagnostic amiante | 3 février 2014 |
| Libéralisation du bar | 24 février 2014 |
| Complément du diagnostic amiante | 24 février 2014 |
| Dossier de Consultation des Entreprises - Démolitions | 17 février 2014 |
| Consultation démolition | 24 février 2014 |
| Analyse des offres | 24 mars 2014 |
| Attribution du marché | 7 avril 2014 |
| Dossier amiante | 14 avril 2014 |
| Travaux démolition | 19 mai 2014 |
| Sondage complémentaire sous démolition | 23 juin 2014 |
| Dossier de Consultation des Entreprises - Bâtiment et aménagement de la place | 24 février 2014 |
| Consultation | 14 avril 2014 |
| Analyse des offres | 19 mai 2014 |
| Attribution marché | 2 juin 2014 |
| Offre de service | 16 juin 2014 |
| Période de préparation chantier | 23 juin 2014 |
| Travaux bâtiment et aménagement de la place | 21 juillet 2014 pour 14 mois de travaux |

Elections Municipales 2014

ÉLECTIONS MUNICIPALES



ÉLECTEURS
Ce qui va changer

Votez :
Un geste citoyen



QUI PEUT VOTER LORS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ?

Les élections municipales et communautaires ont lieu au suffrage universel direct. Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes Français, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale de votre commune. Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne et que vous avez plus de 18 ans, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune de résidence.

QUI VA-T-ON ÉLIRE LES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014 ?

Dans toutes les communes vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

Si vous êtes dans une commune de 1 000 habitants et plus, vous allez également élire vos conseillers communautaires. Les conseillers communautaires représentent votre commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel elle appartient, c'est-à-dire votre communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicat d'agglomération nouvelle, communauté urbaine ou métropole. Les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement.

COMMUNE DE 1.000 À 3.499 HABITANTS

Le mode de scrutin change dans notre commune :

Les conseillers municipaux ne sont plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008 mais au scrutin de liste bloquée.

Contrairement aux précédentes élections municipales, **vous ne pouvez plus ni ajouter de noms ni en retirer** : le panachage n'est plus autorisé. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier. **Si vous le faites, votre bulletin de vote sera nul.**

Vous élirez également un ou plusieurs conseillers communautaires. Au moment du vote, vous aurez comme avant un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats. Vous ne votez qu'une fois pour ces deux listes que vous ne

pouvez séparer.

Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3.500 habitants et plus.

Nouveautés :

- > **Présentation d'une pièce d'identité pour voter**
- > Déclaration de candidature obligatoire
- > Impossibilité de voter pour une personne non candidate
- > Interdiction du panachage - changement de mode de scrutin
- > Élection des conseillers communautaires

VOTER PAR PROCURATION

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou être présent dans votre commune d'inscription sur les listes électorales le jour du vote, vous avez la possibilité de désigner un autre électeur pour voter à votre place par procuration.

Qu'est-ce que le vote par procuration ?

Voter par procuration signifie confier à un autre électeur le soin de voter pour soi.

Qui demande la procuration ?

Le mandant, c'est-à-dire celui qui donne procuration à une autre personne. Plusieurs motifs peuvent justifier cette demande : obligations professionnelles, vacances, maladie, handicap, assistance à un malade, résidence dans une autre commune, détention.

Il informe le mandataire de la procuration qu'il lui a confiée.

Qui vote ?

Le mandataire, c'est-à-dire celui qui a reçu procuration du mandant. Le mandataire doit remplir deux conditions : jouir de ses droits électoraux et être inscrit dans la même commune que le mandant. Il n'est en revanche pas nécessaire qu'il soit inscrit dans le même bureau de vote que le mandant. Il peut recevoir deux procurations, dont une seule établie en France. Il vient voter avec son titre d'identité au bureau de vote du mandant.

Établir une procuration

C'est le mandant qui la demande. Le mandataire n'a pas besoin d'être présent. La procuration peut concerner soit le pre-

mier tour, soit le second tour, soit les deux tours d'une élection, soit toutes les élections pendant un délai maximal d'un an.

Où ?

Au tribunal d'instance, au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie (à l'ambassade ou au consulat à l'étranger) du domicile ou du lieu de travail.

Quand ?

Le plus tôt possible, à tout moment de l'année. En tout état de cause, la procuration doit parvenir à la commune du mandant avant le jour du scrutin. Compte tenu des délais d'acheminement et de traitement de la procuration, n'attendez pas le dernier moment !

Quels documents permettent la procuration ?

- Un titre d'identité.
- Un formulaire de procuration, soit fourni au guichet de l'autorité habilitée et rempli sur place, soit rempli depuis l'ordinateur du mandant et imprimé par ses soins sur deux feuilles. Ce formulaire est composé de trois parties, l'une indiquant l'identité complète du mandant et du mandataire (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance), une déclaration sur l'honneur indiquant le type d'empêchement et un récépissé délivré au mandant.

Attention, dans les deux cas, vous devez vous présenter au guichet de l'autorité habilitée.

Le mandataire ne reçoit pas de courrier signifiant la procuration. Le mandant doit l'en informer.

Pour plus d'informations :

www.interieur.gouv.fr
Rubrique Élections

Point sur le cri de la sirène

La sirène à MANZIAT :



Les aînés de notre village se souviennent encore du tocsin dont la sonnerie des cloches de l'église alertait les pompiers ainsi que la population de la présence d'un incendie dans la commune.

En 1973, une sirène est installée sur le toit de la Mairie et son cri strident appelle à l'aide les pompiers.

Les années passent et les techniques évoluent. Désormais, chaque pompier possède son propre bip qui l'alerte en cas de nécessité, rendant silencieuse la sirène pour les interventions.

Cependant, la sirène a également pour but la protection des populations en cas de danger imminent grâce à un signal sonore prolongé et modulé 3 fois de suite.

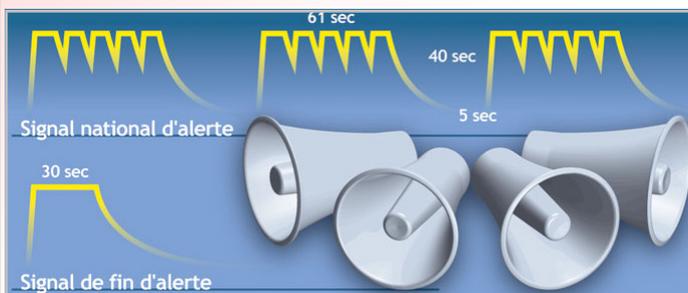
Afin de vérifier régulièrement le bon fonctionnement de celle-ci, à Manziat des essais sont pratiqués chaque premier dimanche du mois à midi.

En règle générale :

L'alerte des populations consiste à diffuser un signal destiné à avertir les individus d'un danger imminent ou qu'un événement grave, en train de produire ses effets, est susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique.

Le déclenchement d'un signal national d'alerte (SNA) est une mesure exceptionnelle, dont l'efficacité repose sur une connaissance préalable des risques auxquels les populations s'exposent. Il appelle une réaction immédiate de la population afin d'assurer sa mise à l'abri et son confinement.

Le signal national d'alerte retentit, son modulé d'1 minute et 41 secondes 3 fois, entrecoupé de 5 secondes de silence.



Ce qu'il faut faire :

- Se mettre à l'abri :

- de préférence en s'enfermant dans un local calfeutré,
- fermer les portes et les fenêtres.
- Arrêter climatisation, chauffage et ventilation.

- S'informer sur la situation :

- écouter les conseils diffusés sur les stations du réseau de Radio France (Radio France, France Inter...) sur un poste alimenté par des piles,
- regarder la télévision sur une des chaînes de France Télévisions (France 2, France 3...) si le courant n'est pas interrompu.

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Rester dans un véhicule.
- Aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité).
- Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours).
- Rester près des vitres.
- Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors.
- Allumer une quelconque flamme (risque d'explosion).
- Quitter l'abri sans consigne des autorités.

La sécurité est l'affaire de chacun, il est normal de s'y préparer.

L'alerte est destinée à prévenir de l'imminence d'une situation mettant en jeu la sécurité de la population et permet de prendre immédiatement les mesures de protection.

Elle peut être donnée pour signaler un nuage toxique ou explosif, un risque radioactif, une menace d'agression aérienne, certains risques naturels.

La fin de l'alerte :

Le signal national d'alerte émet un son continu pendant 30 secondes.

Le saviez-vous ?

Chaque pompier de Manziat est détenteur d'un extincteur afin de répondre à un cas d'urgence dans son voisinage.

Depuis cette initiative, un seul extincteur a servi chez un artisan pompier qui devait avoir lui-même son propre matériel.

Or, ces extincteurs, pour être en règle et efficaces, doivent être contrôlés et renouvelés régulièrement.



En regard de ces coûts d'entretien, des nouveaux réflexes des habitants plus prompts à composer le 18, des capacités d'intervention toujours plus performantes de nos soldats du feu, le conseil municipal a décidé de ne plus entretenir ces appareils.

Alors, un seul réflexe en cas d'incendie : appeler le 18 !

Les conscrits 2014



Les conscrits 2014



Informations Mairie



Validité de la carte nationale d'identité

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à 15 ans.

Attention, cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui restent toujours valables 10 ans. Un décret a en effet été publié en ce sens au Journal Officiel du vendredi 20 décembre 2013.

Cet allongement de 5 ans concernera à la fois :

- les nouvelles CNI délivrées à partir du 1er janvier 2014,
- les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Pour les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, cette prolongation de 5 ans n'impliquera aucune démarche particulière de la part des usagers, la date de validité inscrite sur le titre n'étant pas modifiée.

À noter :

Pour ceux qui souhaiteront voyager avec une CNI dont la date initiale de validité sera dépassée, il sera possible de télécharger prochainement sur le site du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'intérieur un document leur permettant de justifier de cette mesure auprès des autorités étrangères concernées.

Remise de la carte d'électeur

Le samedi 1^{er} mars 2014, Madame le Maire a remis la carte d'électeur aux jeunes de la Commune nouvellement inscrits sur les listes électorales. 17 des 35 nouveaux électeurs étaient présents à cette petite cérémonie, 5 ne pourront voter que pour les Européennes au mois de mai car ils n'auront pas encore l'âge requis de 18 ans pour les Municipales du mois de mars.

Josiane FEYDEL a retracé l'historique du droit de vote et rappelé les droits et les devoirs d'un électeur.

Cette rencontre s'est conclue par le verre de l'amitié.



Dates à venir sur le calendrier des fêtes pour le second trimestre 2014

AVRIL

- Samedi 05** - Carnaval du Sou des Ecoles Laïques (après-midi)
Dimanche 06 - Banquet des Anciens (Salle des Fêtes)
Samedi 12 - Vente de couscous du Football Club à 9 h (Place du marché)
 - Concert des juniors de l'Union Musicale (Salle des Fêtes)
 - Tournoi en double organisé par le Tennis Club de Manziat
Dimanche 20 - Vente d'œufs de Pâques (à la sortie de la messe)
 - Bal de Pâques du Sou des Ecoles Laïques (Salle des Fêtes)
Samedi 26 - Assemblée Générale des Gazafonds

RECTIFICATIFS :

Attention, deux manifestations ont changé de date par rapport au calendrier des fêtes initialement établi. La vente de pizzas du Sou des écoles ainsi que le concours de pêche inter-sociétaires initialement prévus le dimanche 18 mai 2014 auront lieu le samedi 24 mai 2014.

MAI

- Jeudi 1er** - Concours de boules 32 doublettes, 3ème et 4ème division, par poules Challenge Félix VAYER à 8 h
 - Concours de boules 16 doublettes par poules Coupe de la Société à 8 h TD
Jeudi 08 - Commémoration de l'Armistice le matin (Salle des Fêtes)
Vendredi 09 - Don du sang de 9 h 30 à 13 h (Salle des Fêtes)
Dimanche 17 - Concert de la Jeanne d'Arc à 20 heures 45 (Salle des Fêtes)
Dimanche 18 - Profession de foi
 - Fête de la Jeanne d'arc
Jeudi 22 - Concours de boules Vétérans TD Challenge Marius GONOD à 13 h 30
Vendredi 23 - Audition des élèves de la Jeanne d'Arc et l'Union Musicale le soir (Salle des Fêtes)
Samedi 24 - Concours de pêche inter-sociétaires de la société de pêche Le Goujon
 - Vente de pizzas du Sou des Ecoles le matin (Place du Marché)
 - Concert de la chorale De Bouche à Oreille (Salle des Fêtes)
Dimanche 25 - Pot de l'Amitié du Club des Supporters du FCM (au stade)
 - Randonnée FLO'wer (Départ de Manziat)
Mercredi 28 - Repas de clôture du Club de l'Amitié (Salle des Fêtes)
Jeudi 29 - Fête cantonale des écoles laïques (à Replonges)
Samedi 31 - Tournoi de foot des jeunes organisé par le Football Club (au stade)

JUIN

- Lundi 09** - Concours de boules inter-classes ou quartiers ou familles ou sociétés (32 quadrettes avec 2 licenciés maximum). Concours sur la journée avec repas le midi
Vendredi 13 - Assemblée Générale de l'Amicale des Supporters du FCM (Salle des Fêtes)
 - Assemblée Générale du Football Club à 20 h 30 (Salle des Fêtes)
Samedi 14 - méchoui du Football Club à partir de midi (au stade)
Dimanche 15 - Repas du Comité du Boudin (au stade)
 - Tournoi U15 de l'Essor Bresse Saône à FEILLENS
Samedi 21 - Concours de pétanque de l'Essor Bresse Saône à Manziat à 14 h
Vendredi 27 - Tournoi Open simple hommes et dames Tennis Club de MANZIAT (jusqu'au 13 juillet)
 - Assemblée Générale de l'Essor Bresse Saône à 20 h (à Manziat) (Salle des Fêtes)
Samedi 28 - Vente de gaufres bressanes et de tartes cuites au feu de bois (à l'école Saint-Joseph)
Dimanche 29 - Fête de fin d'année avec repas et vente de tartes (à l'école Saint-Joseph)
Du 09 au 12 - Collecte de papiers de l'école Saint-Joseph

Bulletin d'informations municipales édité par la Commune de MANZIAT et distribué au domicile des habitants de la Commune

Tirage à 900 exemplaires - Le Manziat Infos est téléchargeable sur le site internet de la Commune : <http://www.manziat.fr>

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2014 – Réalisation : Mairie de MANZIAT (Ain) Commission Communication

Photos : Mairie de MANZIAT (Ain) – Impression : Imprimerie MONTERRAT à FEILLENS (Ain)